

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 MAI 2016**

\*\*\*

**DATE DE LA CONVOCATION : 12 mai 2016**

Le dix-huit mai deux mille seize à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel LE PENNEC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marcel LE PENNEC ; Maire, Pascale NEDELLEC, Jacques LE DOZE, Marcelle LE GAL, Renée SEGALOU, Serge BOURGOIS, Stanley SEILLIER ; Adjoints, Erwan GOURLAOUEN, François LE GALL, Christophe RIVALLAIN, Brigitte OFFRET, Nicolas GOUY, Christine LANDREIN, Valérie EVENNOU, Elisabeth HILLION, Daniel HAMON, Marcel BRIEN, Véronique MELIN, Gilles RICHARD, Joseph MAQUET, Kimberley HAIDON, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET, Pascal BOURC'HIS et Alain BROCHARD.

**POUVOIR** : Alain JOLIFF à Marcel LE PENNEC  
Anita OLLIVIER à Véronique MELIN  
Karine OLLIVIER à Marcelle LE GAL  
Nicolas MORVAN à Marie-Louise GRISEL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Joseph MAQUET

---

### **Compte rendu du 30 mars 2016 :**

Pascal BOURC'HIS souligne que page 15, lors du vote du point 6, Nicolas MORVAN (2) et Marie-Louise GRISEL ont voté « contre » au lieu de « l'abstention » comme indiqué.

Cette modification est acceptée et le compte rendu est voté par une abstention et 28 voix pour.

## Contentieux 2015 et début 2016

N°	Date du contentieux	N° de requête	Nom du requérant	Lieu du contentieux (réf. Cadastres)	Nature du contentieux	Provision à prévoir	Etat de la procédure (date)
1	08/04/11	1101522-1	<b>RIOUAL</b>	Kerouze (ZY 311)	recours indemnitaire		12/04/2013 : rejet de la demande dse M. Rioual pour une indemnisation de 32 785 € mais accord pour 1 000 €
2	06/06/13	13NT01369	<b>RIOUAL</b>	Kerouze (ZY 311)	appel recours indemnitaire Prise en charge Smacl		17/03/2015 : Versement de 22 751,02 € au compte de l'avocat de M. et Mme RIOUAL
3	14/05/11	1101994-1	<b>PICOL</b>	Kerascoët (ZB 460)	recours contre CU négatif loi littoral Prise en charge Cfdp Appel pris en charge par Cfdp		12/06/2015 : Rejet de la demande de M. PICOL par la cour d'appel de Nantes
4	31/12/12	1205204-1	<b>Robin</b>	Kercodoner	Recours refus de PC Prise en charge par civis		24/07/2015 : Rejet de la requête de Mme Robin
5	28/04/13	1304991	<b>Jean-Benoît AUBRY</b>	Clech Moen (YB 191)	Recours indemnitaire suite au refus de permis Prise en charge Pnas		22/07/2015 : Sur demande de l'assurance la commune fait appel Mémoire n° 1 en appel de M Philippe Gonzague
6	28/12/12	140215-1	<b>Enrosterger Imo-gest</b>		Recours indemnitaire Prise en charge Civis		29/05/2015 : Mémoire en défense n° 1 de M Philippe Gonzague
7	16/03/11	1101544-1	<b>LUTHY</b>	Kerdoualen (CS 291)	reours contre CU négatif loi littoral Prise en charge Cfdp		17/05/2013 : Requête de M. LUTHY rejetée En attente du paiement de 1 200 € frais de justice à Moëlan
8	07/10/13	1303641-1	<b>Luthy</b>		Recours indemnitaire Prise en charge Pnas		29/02/2016 : Jugement défavorable à la commune. Condamnation à verser 58 509 € 28/04/2016 : Appel de la commune
9	21/06/2013	1302225 1302226	<b>Jean-Luc TANGUY</b>		Refus de 2 CU Prise en charge civis		09/01/2015 : Rejet de la requête de M. TANGUY et versement de 2 x 750 € au titre des frais de procédure

10	14/02/2014	1400722-1	<b>Herlé LE BOUBENNEC</b>		PLU - Prise en charge PNAS		<b>24/03/2016 : Demandes de pièces complémentaires</b>
11	12/2/2014	1400735-1	<b>Yves et Dominique NEGREL HALLE</b>		PLU - Prise en charge PNAS		<b>19/04/2016 : Avis d'audience du 13/05/2016</b>
12	18/02/2014	1400842-1	<b>André AUDREN</b>		PLU - Prise en charge PNAS		<b>30/04/2015 : Mémoire n° 2 défense LGP</b>
13	17/02/2014	1400750-1	<b>Bernadette LOLLI- CHON</b>		PLU - Prise en charge PNAS		<b>29/04/2015 : Mémoire n° 2 en défense LGP</b>
14	13/02/2014	1400747-1	<b>Madeleine VALNET</b>		PLU - Prise en charge PNAS		<b>15/05/2015 : Désistement de Mme VALNET</b>
15	28/02/2014	1401167-1	<b>Erick LE HEBEL</b>		PLU - Prise en charge PNAS		<b>30/04/2015 : Clôture de l'instruction</b>
16	21/02/2014	1400893-1	<b>Louis LE BOURHIS</b>		PLU - Prise en charge PNAS		<b>29/04/2015 : Mémoire n° 2 défense LGP</b>
17	3/3/2014	1401178-1	<b>Patrick OLLIVIER</b>		PLU - Prise en charge PNAS		<b>30/04/2015 : Mémoire n° 2 en défense LGP</b>
18	3/6/2014	1402899-1	<b>Rémy NOE</b>		PLU - Prise en charge PNAS		<b>07/04/2016 : Avis d'audience au 29/04/2016</b>
19	3/6/2014	1402869-1	<b>Isabelle PERON- GUELEC</b>		PLU - Prise en charge PNAS		<b>31/03/2016 : Demandes de pièces complémentaires</b>
20	30/05/2014	1402895-1	<b>Pierre ORVOEN</b>		PLU - Prise en charge PNAS		<b>05/05/2015 : Mémoire n° 1 M. Orvoën</b>
21	25/06/2014	1402927-1	<b>Annie LE TALLEC</b>		PLU - Prise en charge PNAS		<b>15/06/2015 : Désistement Mme LE TALLEC</b>
22	26/06/2014	1402976-1	<b>Pierre-Louis et Danielle KERHERVE JAFFREZOU</b>		PLU - Prise en charge PNAS		<b>30/04/2015 : Clôture de l'instruction</b>
23	28/04/2014	1401178-1	<b>LE BLOA</b>		PLU - Prise en charge PNAS		<b>30/04/2015 : Clôture de l'instruction</b>
24	12/4/2014	1402695-1	<b>NEGEL</b>		CU - Prise en charge PNAS		<b>14/11/2014 : Mémoire en défense n° 1 LGP</b>

25	16/12/2014	1405343	<b>CINELLO - KERGOAT</b>		Recours contre Permis Kergoat - Prise en charge PNAS		<b>18/04/2016 : Mémoire LGP</b>
26	15/01/2015	1500123-1	<b>BOUVIER</b>		Recours indemnitaire Prise en charge PNAS		<b>09/04/2015 : Mémoire en défense n° 1 Philippe Gonzalez</b>
27	17/06/2015	1502672-3	<b>BERTHELOT</b>		Aménagement voie communale - Prise en charge car CIVIS		<b>09/07/2015 : Constitution de LGP</b>
28	4/6/2013	1302007-1	<b>Préfecture du Finistère</b>		Refus CU Prise en charge Civis		<b>07/11/2014 : Rejet de la requête de la commune de Moëlan</b>
29	23/12/2015	15NT0433	<b>Préfecture du Finistère</b>		Appel 1302007-1		<b>05/02/2016 : Rejet de la demande de Moëlan</b>
30	19/10/2015	1504640-1	<b>LE TALLEC</b>		Prise en charge PNAS PC Evennou		<b>19/10/2015 : Requête 04/01/2016 : Prise en charge PNAS</b>
31		1505895-1	<b>WIMEL</b>		Recours PC NOE - Prise en charge PNAS		<b>25/12/2015 : Requête</b>
32	18/07/2012	1202374-3	<b>André AUDREN</b>	<b>Kersaux 29350 MOELAN SUR MER</b>	Gestion des ports Prise en charge Civis		<b>14/12/2015 : rejet requête Audren</b>
33	26/07/2013	1302727-3	<b>Sylviane ROBIN</b>		Délibération frais de justice Prise en charge Civis		<b>28/04/2016 : Rejet de la demande de Sylviane Robin</b>

Marie-Louise GRISEL souhaite connaître la contrepartie pour les panneaux d'affichage, en entrée du Bourg.

Pascale NEDELLEC indique que la contrepartie est la gratuité pour le journal électronique.

## **PRESENTATION PROJET D'ETUDIANTS « AGRO-CAMPUS »**

Le Maire indique que la commune a souhaité réaliser une étude avec les étudiants de l'institut national d'horticulture et de paysage d'Angers, dans le cadre du projet de reconquête des friches littorales.

Cette étude permet d'avoir un œil extérieur pour la CCAF (Commission Communale d'Aménagement Foncier), pour la réalisation d'un guide paysager. Celui-ci retrace les territoires d'hier et d'aujourd'hui, ainsi que trois propositions pour le projet d'aménagement des friches littorales :

- un paysage bocager rectiligne au service d'une agriculture à dominante de grandes cultures ;
- un paysage bocager dichotomique au service d'une agriculture différenciée ;
- un patchwork paysager complexe pour une agriculture diversifiée de petite échelle.

Un diaporama reprend les principales études du guide paysager.

Le document sera disponible à l'accueil de la mairie.

Erwan GOURLAOUEN remercie les étudiants pour la grande quantité de travail réalisée.

Alain BROCHARD et Marie-Louise GRISEL regrettent que le projet n'ait pas été présenté en commission.

Gwénaél HERROUET s'interroge sur la faisabilité économique des trois scénarii et se demande qui va supporter les coûts liés à ce programme de friches littorales. Il s'interroge aussi sur la suppression des murets et la question du bocage.

Le Maire précise que les murets ne peuvent pas être supprimés mais déplacés. Concernant le bocage, il précise qu'en partenariat avec Quimperlé Communauté et « Breizh Bocage », une action de reconstitution du bocage est prévue sur ce programme.

Christophe RIVALLAIN interroge les étudiants sur le ressenti des personnes interrogées.

Les étudiants indiquent que les personnes interrogées sont favorables au projet, qu'elles sont fières du paysage agricole du passé, même s'il existe des divergences sur le projet futur.

Erwan GOURLAOUEN précise qu'il souhaite que le commissaire enquêteur de la CCAF vienne en Conseil Municipal expliquer la méthodologie utilisée par la CCAF.

## **N° 026-2016 : SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS**

Serge BOURGOIS présente globalement les subventions 2016 et précise que le niveau des subventions accordées aux associations est identique à celui de l'année dernière.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

N°	BENEFICIAIRES	En 2016 (en €)
<b>Activités Sociales :</b>		
1	Enfance et Partage	300
2	Enfance et famille d'adoption	50
3	La Croix d'Or	300
4	La Croix Rouge	400
5	Le secours Catholique	70
6	Le secours populaire quimperlé	300
7	Asso. APAJH (IME Quimperlé)	200
8	La Croix Bleue	300
9	Asso. Espoir Quimperlé	50
10	Asso. Rég mutilés de la voix	50
11	Alzheimer 29	50
12	AFTC 29 (Traumatisé craniens)	100
14	Paralysés de France	100
15	Les enfants de l'arc en ciel	50
16	Rêve de clown	150
17	Groupement résidences personnes âgées - Ti an Héol	300
18	AFSEP (sclérose en plaques)	100
19	Bibliothèque sonore	50
20	Leucémie Espoir 29	200
21	AJPV Association Jonathan Pierres Vivantes	50
22	Association pour adultes et jeunes handicapés du Finistère	150
23	SOS Amitié	50
<b>TOTAL</b>		<b>3 370</b>
<b>Activités sportives - Vie associative :</b>		
24	USM	2800
25	MCCPA cyclisme	1800
26	Tennis Club Moëlanais	2900
27	Dojo Moëlanais	2000
28	MCCB	1700
29	Tennis de table (amicale laïque)	1200
30	Twirling Bâton (amicale laïque)	3000
31	Gymnastique Volontaire, Forme	500
32	Office Municipal des Sports	2500
33	Club d'utilisation de Moëlan	800
34	Educachien	500
35	Courir à Moëlan	500
36	Energy Molan	500

37	Spered ar Sport		300
38	Arc en Ciel		200
		<b>TOTAL</b>	<b>21 200</b>
<b><u>Vie de la commune :</u></b>			
39	AVF (Accueil Ville de France)		650
40	APPMA	convention	400
41	Société de chasse	convention	450
42	Bretagne vivante		100
43	Eau et rivières de Bretagne		100
44	Solidarité paysans		100
45	Moëlan Accueil		450
46	Ligue des droits de l'homme		100
47	Comité départemental du Finistère du Prix de la résistance et de la déportation		80
		<b>TOTAL</b>	<b>2 430</b>
<b><u>Activités culturelles, Patrimoine :</u></b>			
48	Accordéon / amicale laïque		500
49	Les Gars de St Philibert (cinéma)	convention	2400
50	Arabesque (école de danse)		1500
51	Amicale laïque (chorale)		500
52	Musica-Moëlan		15000
53	Lez'Arts Moëlanais		1000
54	Mémoire et Photos de Chez Nous		1000
55	Diwan (langue bretonne)		1200
56	Pregomp asambles		300
57	Coëlia		300
58	Comité de jumelage Lindenfels	convention	2500
59	Si ça vous chante (musique)		400
60	Mille et un regard		200
61	Comité jumelage Irlande	convention	1500
62	REDADEG		400
63	1ère acte		300
		<b>TOTAL</b>	<b>29 000</b>
<b><u>Collège Parc Ar C'hoat / Lycée de Kerneuzec</u></b>			
64	ARES Spectacles		800
65	Association sportive Lycée Kerneuzec		400
66	Asso. Laïque collège Parc ar c'hoat fournitures scolaires		4378
67	OGEC Immaculée (prestation sociales)		11012
68	Association sportive collège Parc ar c'hoat		850
69	Foyer socio-éducatif collège Parc ar c'hoat		3483
		<b>TOTAL</b>	<b>20 923</b>
<b><u>Organismes liés à la vie éducative</u></b>			

70	DDEN		200
		<b>TOTAL</b>	<b>200</b>
<b>Autres établissements Base par élève</b>			
71	CFA bâtiment Quimper	34 € x 2	68
72	Chambre des métiers CFA	34 € x 6	204
73	Chambre des métiers Morbihan	34 € x 1	34
74	EPLA Le Gros Chêne PONTIVY	34 € x 1	34
75	Chambre des métiers de l'INDRE	34 € x 1	34
76	Chambre des métiers de RENNES	34 € x 1	34
77	Maison familiale PLEYBEN	34 € x 1	68
78	IFAC CCI BREST	34 € x 1	34
79	Lycée professionnel maritime ETEL	34 € x 1	34
80	Ecole rue Thiers (ULIS)	34 € x 2	68
81	MFR Les Herbiers	34 € x 1	34
		<b>TOTAL</b>	<b>646</b>
<b>Petite enfance</b>			
82	L'Univers des P'tits Loups		300
		<b>TOTAL</b>	<b>300</b>
<b>Mer et Plaisance :</b>			
83	Club nautique Bélon et club d'animation du Bélon	convention	500
84	SNSM		500
		<b>TOTAL</b>	<b>1 000</b>
85	Amicale des employés communaux		6200
		<b>TOTAL</b>	<b>6 200</b>
<b>Demande en cours d'année :</b>			
<b>TOTAL GENERAL :</b>			<b>85 269</b>

Marie-Louise GRISEL souligne la baisse de trois subventions sociales (Secours populaire, Association Espoir Quimperlé, Alzheimer 29) et pointe que l'association « Jonathan Pierres Vivantes » semblerait relever du domaine de la spiritualité et non du social.

Renée SEGALOU précise que l'enveloppe globale des subventions est conservée et concernant l'association « Jonathan Pierres Vivantes », elle ne partage pas son analyse.

Marie-Louise GRISEL indique qu'elle regrette la baisse de subvention de l'OMS par rapport à 2015 et l'absence de subventions au club d'athlétisme de Bannalec et de Rugby de Quimperlé.

Alain BROCHARD regrette également la baisse de subvention à l'OMS même s'il souligne le maintien du volume des subventions dans un contexte économique difficile. Il précise que l'OMS a recherché des subventions extérieures et qu'il convient de ne pas décourager ses membres en diminuant le montant de la subvention municipale.

Stanley SEILLIER indique que l'enveloppe est maintenue mais répartie différemment, que la baisse de la subvention de l'OMS s'explique par une subvention exceptionnelle de 800 € en 2015, qui n'est pas



reconduite cette année. Il indique que la précédente équipe municipale n'avait accordé que 2 000 € à l'OMS en 2013.

Joseph MAQUET précise qu'il trouve la subvention versée au Secours Populaire importante car cette association n'est pas sollicitée par des Moëlanais. Il rappelle que les restos du cœur ne demandent pas de subvention à la municipalité alors qu'elle intervient auprès de 37 personnes ou familles moëlanaises.

Marie-Louise GRISEL souligne qu'auparavant le Secours Populaire était implanté sur Moëlan. Elle souhaite également saluer l'action menée par les membres de l'association du Groupement du Cœur dont M. Joseph CAPITAINE et le don au CCAS de 8 000 €.

Le maire indique que le don de 8 000 € sera affecté aux personnes en difficulté et qu'il est d'accord pour encourager la continuité de cette association.

Concernant la subvention versée à l'OGEC de l'Immaculée Conception, de 11 012 €, Pascal BOURC'HIS et Marie-Louise GRISEL soulignent une nouvelle fois leur opposition à son versement et souhaitent un vote séparé.

Jacques LE DOZE précise que cette subvention de 11 012 € est à caractère social en lien avec le service de restauration scolaire de midi, assuré par cette école pour ses élèves et qu'elle est tout à fait légitime.

Pascal BOURC'HIS souhaite que le versement de la subvention de l'OMS corresponde à leur demande et que celle de la ligue des droits de l'homme soit augmenté.

Après avis favorable des commissions concernées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer l'ensemble des subventions 2016 (sauf OGEC de l'Immaculée Conception) tel que présenté ci-avant.

Pour la subvention à l'OGEC de l'Immaculée Conception (prestations sociales) de 11 012 €, elle est attribuée par 4 voix contre (Pascal BOURC'HIS, Marie-Louise GRISEL (2), Gwénaél HERROUET), 1 abstention (Alain BROCHARD) et 24 voix pour.

Alain BROCHARD indique qu'il s'abstient car il souhaiterait que cette subvention reste exceptionnelle et que les élèves de l'Immaculée Conception puissent déjeuner à la cantine du bourg.

#### **N° 027-2016 : ACHAT EGLISE ET TERRAIN A KERGROËS**

Le Maire indique que dans le cadre des projets de réaménagement de Kergroës, la municipalité souhaite acquérir pour une éventuelle déconstruction l'ancienne chapelle de Kergroës et le terrain environnant, référence cadastrale CI 103 (rue Bernard de Moëlan), d'une contenance 14 A 55 CA. Le bien appartient à l'association Diocésaine de Quimper. L'estimation de France Domaine fixe la valeur du bien à 60 000 €. L'association diocésaine souhaite vendre le bien à 66 000 €. Il est proposé au Conseil Municipal à autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cet achat au prix de 66 000 €. Les frais de bornage et acte notarié sont à la charge de la commune (projet acte dans le dossier du conseil).

Marie-Louise GRISEL souhaite connaître le projet pour cet achat. Elle précise qu'il serait dommage de détruire la chapelle et qu'elle est favorable à l'installation d'une salle d'exposition.

Le Maire indique que le projet initial était la déconstruction de la chapelle en accord avec le diocèse mais qu'actuellement il est preneur de toutes les idées et qu'il y aura débat sur ce sujet.

Serge BOURGOIS souligne que le diocèse a décidé de se séparer de cette chapelle car elle n'est pas aux normes d'accessibilité et que cette mise aux normes est très coûteuse. Cet aspect des choses sera à prendre en compte pour le choix définitif.

Pascal BOURC'HIS indique qu'il faut prendre le temps de réfléchir et de ne pas se précipiter pour la déconstruction.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 3 abstentions (Marie-Louise GRISEL (2), Gwénaél HERROUET), et 26 voix pour, d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cet achat (référence cadastrale CI 103 – Rue Bernard de Moëlan d'une contenance de 14 755 CA), au prix de 66 000 € au profit de l'association diocésaine de Quimper. Les frais de bornage et actes notariés sont à la charge de la commune.

### **N° 028-2016 : MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE D'EXPLOITATION AU SERVICE TECHNIQUE**

Serge BOURGOIS indique qu'afin de pouvoir répondre en cas de situations d'urgence sur son territoire et organiser la sécurité de la voirie, des lieux publics et des bâtiments communaux lors de la survenance de tout événement imprévu et imprévisible, la commune souhaite mettre en place un système d'astreinte au sein des services techniques.

Un règlement des astreintes et modalités d'interventions sur la commune est proposé au vote du Conseil Municipal pour un service d'astreinte d'exploitation du lundi 8 h au lundi suivant 8 h. Le coût d'une semaine d'astreinte complète est de 159,20 € brut/semaine (référence du 17 avril 2015).

Après avis favorable de la commission finances, administration communale et urbanisme,

Après avis du Comité Technique en date du 13 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place un système d'astreinte au sein des services techniques comme suit :

### **Règlement des astreintes et modalités d'intervention**

#### **Moëlan-sur-Mer**

---

<b>Objet du règlement</b>	<b>12</b>
<b>Fonctionnement des astreintes</b>	<b>12</b>
<b>Type d'astreintes</b>	<b>12</b>
<b>Périodicité des astreintes</b>	<b>12</b>
<b>Personnels concernés</b>	<b>12</b>

Planification des astreintes _____	12
Moyens matériels à disposition _____	13
<b><i>Déclenchement et déroulement des interventions</i></b> _____	<b>13</b>
Déclenchement des interventions _____	13
Déroulement des interventions _____	13
<b><i>Situation de l'agent placé en astreinte</i></b> _____	<b>13</b>
Protection sociale _____	13
Obligations de l'agent d'astreinte _____	13
Remplacement de l'agent d'astreinte _____	14
<b><i>Indemnisation des astreintes</i></b> _____	<b>14</b>
Indemnités d'astreinte _____	14
Indemnités d'intervention _____	14
<b><i>Entrée en vigueur et modification du règlement</i></b> _____	<b>14</b>
Date d'entrée en vigueur _____	14
Modifications du règlement _____	14

## **1. Objet du règlement**

- Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes et des interventions, ainsi que leurs modalités d'indemnisation.
- Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).
- La commune, de par sa mission de service public, organise un système d'astreinte pour des missions d'intervention d'urgence, de sécurité et de protection sur le domaine public et les équipements.

## **2. Fonctionnement des astreintes**

### **1. *Type d'astreinte***

- La commune de Moëlan-sur-Mer met en place des astreintes d'exploitation afin de pouvoir répondre en cas de situation d'urgence sur son territoire et organiser la mise en sécurité de la voirie, des lieux publics et des bâtiments communaux lors de la survenance de tout évènement imprévu et imprévisible sur le territoire. Cette mise en sécurité se fait en lien avec les services de secours concernés, selon les situations.

### **2. *Périodicité des astreintes***

- Les astreintes sont organisées sur une semaine complète, du lundi 8h au lundi suivant 8h tout au long de l'année.

### **3. *Personnels concernés***

- Sont appelés à effectuer un service d'astreinte d'exploitation, les agents des cadres d'emplois des Adjoints techniques, des Agents de maîtrise, des Techniciens territoriaux affectés aux Services Techniques.
- Le personnel concerné par les astreintes est déterminé suite à une procédure de recrutement. Ce personnel devra avoir les habilitations nécessaires aux interventions, à savoir :
  - Permis B en cours de validité
  - Habilitation électrique B0 et H0V
  - Notions en signalisation temporaire de chantier lors de sinistres sur la voie publique
- Le personnel en astreinte doit être capable de se rendre sur le lieu d'intervention en moins de 30 minutes après appel.
- Cette procédure de recrutement se fera en priorité sur la base du volontariat.

### **4. *Planification des astreintes***

- Le planning est établi semestriellement par le Directeur des Services Techniques. Il est affiché aux Services Techniques de la commune. Le planning est modifiable en cas d'absence d'un agent en astreinte.
- L'indemnité d'astreinte est majorée de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de son astreinte.

## **5. Moyens matériels à disposition**

- Un véhicule de service est mis à disposition
- Un téléphone portable est attribué pour les astreintes.

## **3. Déclenchement et déroulement des interventions**

### **1. Déclenchement des interventions**

- Les interventions sont déclenchées sur appel du Directeur des Services Techniques ou de l'élu référent.

### **2. Déroulement des interventions**

- Les interventions pendant les astreintes relèvent uniquement de problèmes techniques urgents et de problèmes de sécurité. Elles sont définies ci-après :
  - Sur les bâtiments :
    - Electricité : intervention en cas de disjonction, panne d'électricité. En aucun cas pour un remplacement d'appareil,
    - Plomberie : fuite d'eau,
    - Chauffage : panne de chauffage,
    - Mise en sécurité suite à vandalisme ou à sinistre,
  - Sur les espaces extérieurs :
    - Electricité : panne d'éclairage, de feux tricolores. Ces pannes s'entendent globales et non liées à un candélabre ou à un feu tricolore,
    - Mise en sécurité suite à un accident de la route, déblaiement suite à éclat d'objet, balisage de zones dangereuses, intempéries,
    - Réponse aux appels du Maire, de l'Adjoint de Permanence, de l'Adjoint aux travaux, du DGS ou de la personne assurant son Intérim et du Responsable des Services Techniques,
    - Réponse aux appels de la gendarmerie ou des pompiers ou d'une manière générale des autorités d'Etat. »

## **4. Situation de l'agent placé en astreinte**

### **1. Protection sociale**

- Lors des interventions au titre des astreintes l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance responsabilité civile de l'employeur, etc....).

### **2. Obligations de l'agent d'astreinte**

- Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de respecter le délai d'intervention prévu par le présent règlement.
- Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé, et relié au réseau cellulaire.
- Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool.

### **3. Remplacement de l'agent d'astreinte**

- En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, évènement grave et imprévu) le personnel d'astreinte avertira sans délai le Directeur des Services Techniques ou les Chefs d'équipe ou la Directrice Générale des Services.

## **5. Indemnisation des astreintes**

### **1. Indemnité d'astreinte**

- Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.
- L'astreinte d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

**Montant de référence au 17 avril 2015 :**

<b>PERIODE D'ASTREINTE</b>	<b>Astreinte d'exploitation (montant brut)</b>
Semaine d'astreinte complète	159.20 €

### **2. Indemnités d'intervention**

- Le temps passé en intervention donne lieu au versement d'I.H.T.S (heures supplémentaires) selon le barème et les plafonds réglementaires, sur présentation des justificatifs (fiche descriptive de l'intervention d'astreinte) ou à l'octroi d'un repos compensateur.
- Une fiche descriptive de l'intervention d'astreinte complétée par l'agent récapitulera l'heure d'appel, l'objet, l'adresse, la durée d'intervention et les actions effectuées.
- Cette fiche doit être visée par le Directeur des Services Techniques après chaque fin de période d'astreinte pour enregistrement auprès de l'administration.

## **6. Entrée en vigueur et modification du règlement**

### **1. Date d'entrée en vigueur**

- Ce règlement intérieur a été validé par le Comité Technique en date du 13 mai 2016.
- Ce règlement entre en vigueur le 6 juin 2016 après l'approbation par l'assemblée délibérante.

### **2. Modifications du règlement**

- Toute modification ultérieure (hors évolution réglementaire des montants de référence) ou tout retrait sera soumis à l'accord préalable et à la validation du Comité Technique et de l'assemblée délibérante.

## **N° 029-2016 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (AVANCEMENTS DE GRADE)**

Serge BOURGOIS indique que dans le cadre des avancements de grade 2016, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Proposition du tableau des effectifs :

<b>Grade actuel</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	01/06/2016
Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	01/06/2016
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>e</sup> classe	01/06/2016
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>e</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/06/2016
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/06/2016
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/06/2016
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/09/2016
Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/06/2016
Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/06/2016

Les suppressions de postes seront proposées en fin d'année, après avis du Comité Technique,

Après avis favorable de la commission finances, administration communale et urbanisme,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-avant et l'inscription des crédits correspondants au chapitre 12.

## **N° 030-2016 : MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE SUR LA COMMUNE**

Serge BOURGOIS indique que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou service de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport).

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par le versement d'une indemnité complémentaire d'un montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7,43 % de l'indice brut 244, soit 106,31 € par mois au 1<sup>er</sup> mai 2016, actualisable).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la mise en place du dispositif service civique au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;
- d'autoriser le Maire à demander les agréments nécessaires et à signer les contrats d'engagements avec les volontaires et conventions de mise à disposition ;
- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits pour l'indemnité complémentaire de 106,31 €/mois, actualisable.

Serge BOURGOIS précise qu'il est interdit d'affecter cet agent à un emploi communal.

Marie-Louise GRISEL souhaite connaître l'affectation de cet emploi civique.

Pascale NEDELLEC précise que la personne est choisie à travers une plateforme nationale pour un projet correspondant aux 9 domaines de compétences. Le projet visé actuellement est la culture – communication.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise en place du dispositif de service civique au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,
- d'autoriser le Maire à demander les agréments nécessaires et à signer les contrats d'engagements avec les volontaires et conventions de mise à disposition,
- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits pour l'indemnité complémentaire de 106,31 €/mois, actualisable.

#### **N° 031-2016 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL**

Serge BOURGOIS indique que dans le cadre d'une renégociation d'un prêt du Crédit Agricole au profit de la Banque Postale dans le cadre du contrat de conseil de Finances active, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative suivante du budget principal :

#### **Section investissement**

<b>N° de compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses (en €)</b>	<b>Recettes (en €)</b>
1641	1	Emprunt	416 666	
1641	1	Emprunt		415 000
10226	1	Taxe d'aménagement		1 666

Après avis favorable de la commission finances, administration communale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 1 voix contre (Alain BROCHARD) et 28 voix pour d'accepter la décision modificative n° 1 comme présentée ci-avant.



### **N° 032-2016 : TARIF OCCUPATION MLC**

Le Maire indique que lors du Conseil Municipal du 24 février 2016, il avait été décidé que la commune mettrait à disposition des familles la salle multifonction de la MLC dans le cadre de funérailles républicaines avec un tarif spécifique, sous réserve de la disponibilité de cette salle.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le tarif symbolique de 30 € à compter de l'année 2016 pour l'utilisation de cette salle dans le cadre de funérailles républicaines.

Elisabeth HILLION trouve « choquant » l'utilisation d'une salle de loisirs à cette fin.

Le Maire précise que c'est le lieu le plus adéquat parmi les locaux municipaux.

Pascal BOURC'HIS souhaite une reformulation de la mise à disposition de la salle : suppression de « sous réserve de la disponibilité de cette salle ».

Après avis favorable de la commission finances, administration communale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 2 voix contre (Elisabeth HILLION et Nicolas GOUY), 1 abstention (Marcel BRIEN) et 26 voix pour que la salle multifonction de la MLC soit mise à disposition des familles dans le cadre de funérailles républicaines au tarif de 30 € à compter de l'année 2016.

### **N° 033-2016 : SDEF : BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Serge BOURGOIS indique que dans le cadre du dispositif visant à soutenir le déploiement des infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) à l'initiative des collectivités territoriales, le SDEF a présenté un projet en vue de bénéficier d'une subvention sur le territoire finistérien (hors Brest Métropole). Ce projet a été accepté et sera subventionné par l'ADEME. Le SDEF, la Région Bretagne et le Conseil Départemental participent également au financement dont le coût sera nul pour notre collectivité.

Notre commune doit confirmer les emplacements et l'engagement sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement avec ou sans dispositif de recharges en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

L'installation de ces infrastructures constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention.

Deux lieux ont été retenus :

- Aire de covoiturage (près d'Intermarché)
- Parking de la poste à Kergroës)

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur :

- L'autorisation au Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et à intervenir avec le SDEF et ses éventuels avenants ;
- La gratuité du stationnement.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et ses éventuels avenants avec le SDEF.
- De garantir la gratuité du stationnement pour tous véhicules électriques, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement pour la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de bornage.

## **N° 034-2016 : QUIMPERLE COMMUNAUTE**

### **❖ Plan de lecture publique**

Pascale NEDELLEC indique que par délibération en date du 16 janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du pays de Quimperlé a adopté un plan de développement de la lecture publique sur son territoire pour une durée de 6 ans visant à optimiser les services de la lecture publique en direction de la population et élargir le lectorat.

Le Plan qui constitue le document général de référence définit quatre principaux enjeux :

- équité territoriale d'accès aux services de lecture publique identifiés comme étant un service culturel fondamental,
- participation à l'attractivité du territoire et à son inscription dans la modernité,
- maintien et développement de la cohésion sociale sur l'ensemble des communes au travers des bibliothèques et des services hors-les-murs,
- ouverture au monde et construction de la citoyenneté auprès de l'ensemble des publics.

Le plan décline deux principes généraux basés sur la collaboration entre la Commune partenaire et la Communauté d'Agglomération :

- l'échelon municipal est considéré comme le plus pertinent pour développer les projets de lecture publique, en lien avec les autres politiques municipales (jeunesse, scolaire, sociale...) et les projets intercommunaux (programmation culturelle, politique petite enfance, prévention jeunesse, tourisme...),
- la Communauté d'Agglomération se positionne comme une collectivité accompagnant les Communes et favorisant la démarche de requalification de leur équipement.

Trois types d'équipements ont été définis selon la population DGF :

- 11 bibliothèques/médiathèques dites de proximité pour les communes de moins de 5 000 habitants : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Querrien, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Tréméven, Saint-Thurien et Mellac.
- 4 médiathèques rayonnantes pour les communes de plus de 5 000 habitants : Bannalec, Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Scaër,
- 1 médiathèque urbaine et rayonnante : Quimperlé

Selon cette typologie, une fiche annexée à la présente convention rappelle les critères tels que définis dans le plan.

Le plan se compose de deux volets complémentaires indissociables : le schéma directeur d'aménagement et de services, et la charte de fonctionnement du réseau de la lecture publique.

Dans l'objectif de mise en œuvre du plan, la Communauté d'Agglomération et la commune partenaire se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes.

Au vu de l'étude sur la nouvelle médiathèque inscrite au budget 2016, du PPI (plan d'investissement pluriannuel) évoqué lors du DOB 2016, du pacte financier et fiscal et la maîtrise des dépenses de fonctionnement (hors frais généraux et charges de fonctionnement).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de développement de la lecture publique entre Quimperlé Communauté et la commune de Moëlan-sur-Mer ainsi que son avenant n° 1 sous réserve de reformulation par Quimperlé Communauté des articles 2.1 et 4.1, pour prendre en compte l'engagement de la commune de Moëlan-sur-Mer en 2019, sous réserve :

- des conclusions de l'étude sur la nouvelle médiathèque,
- des possibilités de financement en investissement dans le cadre du PPI (plan d'investissement pluriannuel) (2016 – 2020) en 2019,
- du maintien de l'augmentation de la masse salariale en dessous de 1,5 %/an sur la période 2016 – 2020.

Alain BROCHARD soutien cette politique communautaire mais regrette les conditions émises par la commune de Moëlan. Il considère que ce n'est pas opportun.

Le Maire rappelle que les investissements se réalisent dans le cadre d'un PPI et qu'il faut avoir les moyens de construire une médiathèque de 700 m<sup>2</sup> et de créer deux nouveaux emplois. Il indique que ces réserves soulignent ces points de blocage de la commune. Il précise que certaines communes comme Moëlan (Bannalec, Scaër) souhaitent voir plus clair avant de s'engager à 100 %. Le Maire rappelle que l'étude inscrite au budget 2016 pour la réalisation de l'extension de la médiathèque, un local jeunes, une école de musique apportera des réponses sur la faisabilité et les gains de productivité en fonctionnement.

Alain BROCHARD souhaite dissocier en deux votes, le plan de lecture et les réserves de la commune.

Pascale NEDELLEC précise qu'elle souhaite elle aussi dissocier le vote mais pas pour les mêmes raisons qu'Alain BROCHARD. Elle rappelle que pour la mise en place de la carte unique dans les bibliothèques au mois de septembre 2016, il est nécessaire d'adhérer au plan de lecture publique.

Le Maire souligne que l'investissement et le fonctionnement sont importants pour cette nouvelle médiathèque et qu'il faut réfléchir de façon raisonnée et raisonnable sans subir toutes les exigences de Quimperlé Communauté, qui a accepté les réserves de la commune.

Pascal BOURC'HIS rappelle qu'il était contre un projet de médiathèque au détriment d'un nouvel espace jeunes et que dans le cas contraire il approuve le projet de médiathèque.

Pascale NEDELLEC précise que Quimperlé Communauté étudie un subventionnement des futures écoles de musique.

Stanley SEILLIER précise que le Conseil Municipal des Jeunes sera consulté sur un nouvel espace jeunes.

Le Maire conclue en précisant qu'il faut rester optimiste et que la commune a 3 ans pour réfléchir.

Après consultation de la commission culture,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 2 abstentions (Elisabeth HILLION – Nicolas GOUY) et 27 voix pour d'autoriser le Maire à signer la convention de développement de la lecture publique entre Quimperlé Communauté et la commune de Moëlan-sur-Mer ainsi que son avenant n° 1 sous réserve de reformulation par Quimperlé Communauté des articles 2.1 et 4.1, pour prendre en compte l'engagement de la commune de Moëlan-sur-Mer en 2019, sous réserve :

- des conclusions de l'étude sur la nouvelle médiathèque,
- des possibilités de financement en investissement dans le cadre du PPI (plan d'investissement pluriannuel) (2016 – 2020) en 2019,
- du maintien de l'augmentation de la masse salariale en dessous de 1,5 %/an sur la période 2016 – 2020.

### **N° 035-2016 : QUIMPERLE COMMUNAUTE**

#### **❖ Coordination de la gestion des espaces naturels sensibles**

Le Maire indique qu'en date du 25 février 2016, Quimperlé Communauté a approuvé le libellé de compétence suivant :

- Coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur le territoire communautaire et propriétés du Conseil Départemental du Finistère et du Conservatoire du littoral : soutien technique aux communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces.

Conformément aux dispositions légales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts de la communauté. A défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le libellé de compétence de Quimperlé Communauté, ci-avant.

Alain BROCHARD souhaite connaître le périmètre.

Le Maire précise que ce périmètre se situe sur la bande littorale et concerne plus particulièrement les propriétés du Conservatoire du Littoral, du Conseil Départemental et de la commune situées sur la rive droite de Merrien et la rive gauche du Belon.

Après consultation de la commission économie, tourisme et environnement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 2 abstentions (Elisabeth HILLION – Nicolas GOUY) et 27 voix pour, d'approuver le libellé de compétence suivant pour Quimperlé Communauté :

- Coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur le territoire communautaire et propriétés du Conseil Départemental du Finistère et du Conservatoire du littoral : soutien technique aux communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces.

### **N° 036-2016 : QUIMPERLE COMMUNAUTE**

#### **❖ Pacte financier et fiscal**

Le Maire indique que depuis la création de la communauté de communes du Pays de Quimperlé en 1993, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et la communauté.

En 2000, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont été formalisées dans le cadre d'un premier pacte financier constitué par les attributions de compensations et par

la dotation de solidarité communautaire. Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont été consolidés depuis, lors du mandat 2008-2014, par la mise en place de fonds de concours, par le développement de la mutualisation et par la création du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Après la suppression de la taxe professionnelle qui a considérablement modifié le panier de ressources des communautés, et dans un contexte financier marqué par la baisse des dotations de l'Etat, Quimperlé Communauté et ses communes membres ont exprimé la nécessité de clarifier et de mieux formaliser les relations financières qui les lient. Ainsi, et afin d'assurer de manière plus lisible et cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes et de la communauté, il est proposé l'adoption d'un nouveau pacte financier et fiscal décliné en 9 objectifs partagés :

1. Renforcer la solidarité au sein d'un territoire entre terre et mer.
2. Déterminer le niveau d'intervention le plus efficace et le plus pertinent entre communes et communauté.
3. Reconnaître les charges de centralité de Quimperlé.
4. Maîtriser l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du bloc communal.
5. Optimiser le niveau de ressources disponibles et leur répartition.
6. Soutenir l'investissement des communes en lien avec le projet de territoire.
7. Préserver la capacité d'investissement de la communauté.
8. Accroître l'autonomie fiscale de la communauté.
9. Mettre en cohérence la compétence aménagement économique avec son financement.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'adoption du pacte financier et fiscal 2016 - 2020 régissant les relations entre Quimperlé Communauté et ses communes membres dont la commune de Moëlan-sur-Mer.

Nicolas GOUY souhaite connaître l'intérêt de revoter en Conseil Municipal ce qui a été validé en Conseil Communautaire.

Le Maire précise que c'est une demande de Quimperlé Communauté. Il rappelle que si lui-même et les conseillers communautaires de Moëlan ont choisi de voter ce pacte du Conseil Communautaire, c'est parce qu'il comprend un volet littoral, avec des fonds de concours pour les ports.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 3 abstentions (Elisabeth HILLION, Nicolas GOUY, Valérie EVENNOU) et 26 voix pour d'adopter le pacte financier et fiscal 2016 – 2020 régissant les relations entre Quimperlé Communauté et ses communes membres dont la commune de Moëlan.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Départ de Brigitte OFFRET à 20 h 20.

## QUESTIONS DIVERSES

### Alain BROCHARD

- 1. Une modification du PLU nécessaire à l'extension des bâtiments de l'école de Kergroës est envisagée. Il pourrait être opportun de saisir l'occasion de cette procédure pour opérer d'autres modifications ponctuelles indispensables. Quel est le point de vue de la majorité sur ce point ?**  
Le PLU n'a pas besoin d'être modifié pour la reconstruction de l'école de Kergroës.
- 2. Plusieurs communes ont pris des mesures conservatoires concernant l'installation de compteurs Linky sur leur territoire. Ne conviendrait-il pas que les procédures d'installation de ce compteur soient suspendues dans l'attente d'une réponse claire concernant les interrogations de la population à ce sujet ?**  
Ce n'est pas une compétence communale, mais chaque particulier peut actuellement s'opposer à l'installation de ce compteur chez lui.
- 3. La présence de roches apparentes sur la plage de Kerfany peut constituer un réel danger pour les plagistes. Qu'entendent faire les services pour écarter tout risque d'accident cet été au niveau de la canalisation dont une grande partie a été mise à jour par les tempêtes.**  
Le Maire rappelle qu'il existe un cycle naturel du sable et que la nature reprendra ses droits. Si des blocs de béton dangereux sont entreposés, ils seront évacués avant l'été.
- 4. Avant la démolition projetée de la « cabane à Anna » sur la plage de Trénez, une consultation des habitants du village a été réalisée. Quel est le but et la valeur juridique de celle-ci ?**  
Serge BOURGOIS indique qu'il a souhaité faire une information dans le cadre d'un péril imminent et que la démolition de la ruine est prévue mi-juin.

### Pascal BOURC'HIS

- 1. Compteurs Linky sur la commune. Quand cela doit-il se faire ? Quelle est la position de la Mairie ?**  
Réponse donnée en cours de Conseil
- 2. Quid des 8000 € de l'association dissoute "mouvement du coeur" ? A quoi vont-ils être consacrés ?**  
Réponse donnée en cours de Conseil
- 3. Parcelle de Baye signalée "dévastée" par des membres de l'APUB, avec en sus des drains qui seraient non autorisés : qu'a fait ou que va faire la Mairie ?**  
Le Maire indique qu'il rencontrera RBBM et la femme de l'agriculteur la semaine prochaine concernant cette remise en état d'une zone humide. Il aura plus d'informations après les rencontres avec les protagonistes.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 h 45

Le Secrétaire de séance,  
**Joseph MAQUET**

Le Maire,  
**Marcel LE PENNEC**

**Les membres du conseil municipal,**